

L'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉS

● La mobilisation de l'activité partielle

En cas de difficulté, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés, en mobilisant le dispositif de l'activité partielle afin de percevoir une allocation en remboursement de l'indemnité versée au salarié.

Les entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité peuvent avoir recours au dispositif d'activité partielle de longue durée.

Plus d'information sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Contact : ddetspp-activite-partielle@ariede.gouv.fr
ou **05.61.02.48.72**

● Accompagnement du dialogue social dans les procédures de licenciements collectifs pour motifs économiques

Votre interlocuteur dans la mise en œuvre des procédures de licenciements pour motif économique et la négociation d'accord portant ruptures conventionnelles collectives.

Contact : ddetspp-muteco@ariede.gouv.fr ou **05.61.02.48.72**

● La médiation du crédit

En cas de difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...).

La Médiation du crédit est adossée à la Banque de France, elle est conduite sur tout le territoire, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par les directeurs départementaux de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

Contact : www.mediateur-credit.banque-france.fr

● Le service des impôts des entreprises (SIE)

Votre interlocuteur de premier niveau en cas de difficulté déclarative ou de paiement des impôts et taxes. Afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel, en complément des mesures de droit commun, la DGFIP a mis en place des mesures exceptionnelles (reports d'échéances fiscales, délais et étalements de paiement) selon la situation de l'entreprise.

Plus d'informations sur : www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures

Contact : sie.ariede@dgifp.finances.gouv.fr ou **05 61 02 33 41**

● L'URSSAF

Dans le cadre de la crise, différentes mesures de soutien au paiement des cotisations peuvent être mobilisées : report de paiements des cotisations sans majorations, exonérations COVID et aides au paiement, plans d'apurements exceptionnels, remises exceptionnelles de dettes.

Plus d'informations sur : www.mesures-covid19.urssaf.fr

Contact : connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr> ou appelez le **3957**

● Aménagement des dettes fiscales et sociales

En cas de difficultés d'une entreprise pour régler ses impôts et cotisations sociales, la commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales.

La saisine de la CCSF est confidentielle et gratuite.

Plus d'informations sur :

www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri

Contact : codefi.ccsf09@dgifp.finances.gouv.fr

● Le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI)

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement. Il est un point de contact pour plusieurs dispositifs de financement, lorsque les entreprises ne trouvent pas (ou n'ont pas trouvé) de solution avec le PGE.

Plus d'informations sur :

www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri

Contact : codefi.ccsf09@dgifp.finances.gouv.fr

● Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Au service des entreprises de plus de 50 salariés rencontrant des difficultés conjoncturelles de financement ou qui s'engagent dans un processus de restructuration. Positionné au niveau régional, il accompagne les entreprises dans la construction de solutions permettant d'assurer leur pérennité.

Il peut mobiliser l'ensemble des acteurs nationaux et locaux et constitue un point d'entrée pour les dispositifs « Avances remboursables » et « Prêts bonifiés ».

Contact : www.entreprises.gouv.fr/crp

09 - Ariège

MIEUX PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES EN ARIÈGE



Pour toute information :

- d'ordre général : **0 806 000 245**
- pour une orientation locale :
ddfip09.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

Un dispositif spécifique à la sortie de crise

Un plan d'action à destination des entreprises en situation de fragilité a fait l'objet d'engagements de nombreux partenaires publics et privés, l'objectif étant de les accompagner pendant la sortie de crise.

Plus d'informations sur : www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/sortie-crise-aides-entreprises-situation-fragilite

Contact : ddfip09.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

LES CHAMBRES CONSULAIRES accompagnent les dirigeants d'entreprise afin de mobiliser les différents dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté.

● Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège

Plus d'informations sur : www.ariège.cci.fr

Contact : commerce-services@ariège.cci.fr ou 05.61.02.03.26

● Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège

Plus d'informations sur : www.cm-ariège.fr

Contact : accueil@cm-ariège.fr ou 05 34 09 88 00

● Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Plus d'informations sur : www.ariège.chambre-agriculture.fr

Contact : accueil@ariège.chambagri.fr ou 05 61 02 14 00

LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

● La mission de prévention du président du tribunal de commerce

Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès du président ou des juges chargés de la prévention.

La cellule de prévention est composée de juges issus du monde de l'entreprise et connaissant les différents moyens permettant

de faire face à ces difficultés, et notamment les procédures amiables si l'anticipation est suffisante.

Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

Plus d'informations sur : www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/prevention.html

Contact : racs@greffe-tc-foix.fr ou 05.61.02.42.80

● Le correspondant TPE-PME de la Banque de France

Présent dans chaque département en métropole et en outre-mer pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise (création, recherche ou difficulté de financement, retournement, besoin d'outils d'aide à la gestion). Il accompagne et oriente les entreprises gratuitement.

Plus d'information sur : 0.800.08.32 08 (service & appel gratuits)

Contact : TPME09@banque-france.fr

● Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë (APESA)

Aide aux chefs d'entreprise en souffrance psychologique.

Plus d'informations sur : <https://www.apesa-france.com/>

Contact : 08.08.65.50.50 (Numéro vert)

● L'association pour la prévention des difficultés des entreprises (APREDIFE)

L'APREDIFE propose une aide aux dirigeants d'entreprise en analysant les causes des difficultés sur la base d'un diagnostic partagé (auto diagnostic, comptes annuels...). Un dossier est constitué et analysé par des personnes qualifiées, toutes bénévoles et généralement retraitées (experts-comptables, avocats, juges honoraires du TC, percepteurs).

Le chef d'entreprise est reçu dans les locaux de la CCI de l'Ariège. L'intervention rapide, gracieuse, en toute confidentialité permet de préciser les difficultés du chef d'entreprise et de rechercher les meilleures solutions pour répondre à ses préoccupations. Un accompagnement peut être mis en place.

Plus d'informations sur : <https://apredife09.fr>

Contact : <https://apredife09.fr/contact/>

● La médiation des entreprises

Quelle que soit la taille de l'entreprise ou son secteur d'activité, face à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public.

Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit les opposant. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide.

Plus d'informations sur : www.mediateur-des-entreprises.fr

Contact : www.mieist.finances.gouv.fr/

● Bénéficiaire d'un accompagnement RH personnalisé pour répondre à vos besoins en gestion des ressources humaines

Pour les TPE-PME de moins de 250 salariés, la prestation de conseil RH doit permettre :

- de repérer les axes d'amélioration de votre gestion RH en lien avec la stratégie de développement de l'entreprise ;
- de construire des outils et un plan d'actions partagés par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés) ;
- d'accompagner la mise en œuvre des actions.

Le développement des compétences des salariés peut également passer par l'FNE-Formation qui permet une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques de la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Toutes les entreprises peuvent en bénéficier, quelle que soit leur taille, leur secteur d'activité ou leur forme juridique. Ce financement est accessible par une convention signée entre l'entreprise et la DREETS ou après un accord de prise en charge par l'Opco dont relève l'entreprise.

Contact : ddetspp-muteco@ariège.gouv.fr ou 05.61.02.48.72

● Les dispositifs portés par la région Occitanie

Plus d'informations sur : <https://www.laregion.fr/>